

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023_006-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-006

Le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.
Date de la convocation : Le 30 Novembre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD– Mme Evelyne GAILLOT- .M. Stéphane ROUX - M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – M. Joseph COMPÉRAT - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : 4

Mme Pauline CANARD

M. Philippe CHAUCHOT

Mme Nicole FILLON

Mme Yvette CHAUCHEFOIN

Pouvoir de :

M. Philippe CHAUCHOT à M. Éric PIESVAUX

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 12

MOTION CONTRE LA FERMETURE PARTIELLE DU CANAL DE BOURGOGNE

Vu le projet de fermeture à la navigation de la partie centre du Canal de Bourgogne entre l'écluse 55Y à Venarey-les-Laumes et l'écluse 1Y à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant qu'à l'aube du bicentenaire du canal, il est inconcevable de fermer une portion du canal alors que la valeur patrimoniale, touristique et paysagère du canal est incontestable ;

Considérant que cette fermeture partielle provoquera davantage la dégradation du patrimoine et l'envasement du canal ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023_006-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-006

Que cette fermeture aura un impact désastreux sur la véloroute et la fréquentation touristique de notre territoire et par conséquent sur l'attractivité et sur l'économie locale.

Considérant que la fermeture de ce secteur entrainera une baisse de fréquentation du canal car il deviendra un cul de sac, la fréquentation du port de Pouilly et de la voute, joyau patrimonial, se verra détériorer ;

Considérant que cette fermeture est une première étape qui entrainera probablement la fermeture totale du canal à moyen ou long terme ;

Considérant qu'il convient de soutenir et de défendre le canal de Bourgogne dont pouilly est le sommet ;

Considérant que Monsieur Stéphane Roux et Monsieur Franck Laligant ne participent pas au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 voix) de :

- 1) Adopter la motion suivante :
« A l'aube du bicentenaire du canal de Bourgogne, il est inenvisageable de fermer à la navigation ce joyau patrimonial, paysager et touristique Bourguignon, les collectivités et usagers doivent se coordonner pour discuter avec VNF et l'Etat pour trouver des solutions »
- 2) S'engager dans une démarche de charte fluviale avec les collectivités concernées et VNF ;
- 3) Autoriser le maire à faire toute démarche auprès des services de VNF et de l'Etat ;

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN